

Ou me renseigner ?

8 route de savanna
-97460 SAINT PAUL CEDEX
Tel : 02 62 32 00 00
Fax : 02 62 33 91 28



Koman i fo fé

Comment raccorder ma maison au réseau d'assainissement collectif



Que dit le code de la sante publique ?

- **le raccordement des immeubles au réseau d'eaux usées est obligatoire dans un délai de 2 ans à compter de la mise en service du réseau (I1331-1)**
- **les ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement sont à la charge exclusive des propriétaires (I 1331-4)**
- **Dès l'établissement du branchement les fosses septiques et autres installations seront mises hors services après vidange (I 1331-5)**
- **L'entretien de la partie publique du branchement incombe à la collectivité (I1331-2)
L'entretien de la partie privée du branchement relève de la responsabilité du particulier**

Quelles eaux peuvent être rejetées au réseau d'assainissement collectif ?

Les eaux admises dans le réseau eaux usées sont les suivantes :

- **Les eaux vannes (WC)**
- **Les eaux ménagères (cuisine, salle de bains, machines à laver le linge et la vaisselle)**
- **Pour le rejet des eaux de vidange de piscines privées, contacter le service Assainissement. Les eaux de lavage des filtres de piscines privées doivent être rejetées au réseau d'eaux usées.**

Lé bon mém



Quels sont les déversements interdits au réseau d'assainissement collectif ?

- **Eaux pluviales**
- **Peinture et solvants**
- **Huile de vidange**
- **Liquides et vapeurs corrosives**
- **Acides**
- **Matières inflammables**
- **Matières explosives**
- **Hydrocarbures, lubrifiants**
- **Produits photo**
- **Liquides à haute température**
- **Corps solides**
- **Effluent de fosses septiques**

Aie aie aie !



Quand doit-on se raccorder ?

1^{er} CAS : un réseau d'assainissement existe mais ma parcelle ne possède pas de boîte de branchement en limite de propriété :

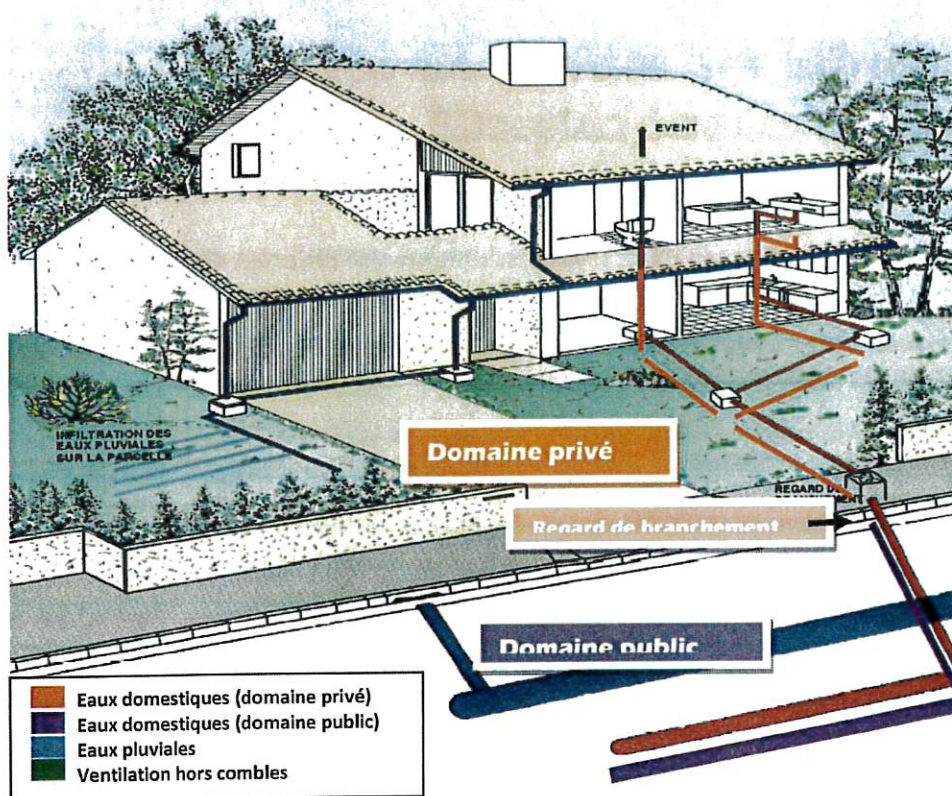
Le propriétaire de la parcelle adresse une demande de devis de branchement par fax ou courrier à la régie la creole qui effectuera les travaux en domaine public. Il revient au propriétaire d'effectuer les travaux de raccordement de la parcelle à la boîte de branchement.

2^{me} CAS : ma parcelle possède une boîte de branchement en limite de propriété :

Lors de la mise en service d'un réseau, la régie vous adresse un courrier vous donnant autorisation de raccordement au réseau collectif. Il revient au propriétaire d'effectuer les travaux de raccordement de la parcelle à la boîte de branchement dans un délai de 2 ans à compter de la date de mise en service du réseau.

Comment doit-on se raccorder ?

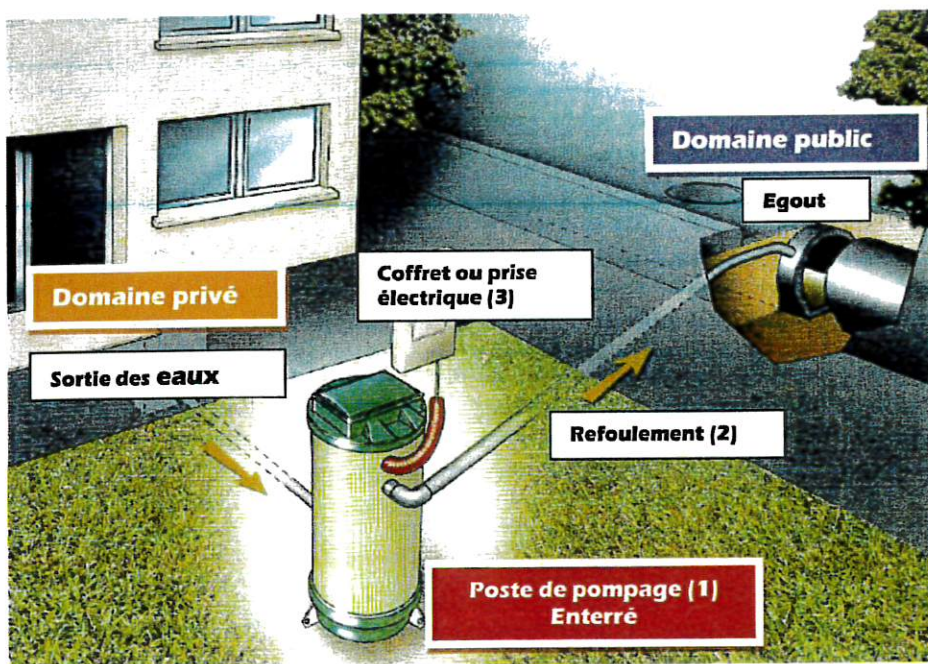
1^{er} CAS : de manière générale un raccordement se fait gravitairement



CE QU'IL FAUT FAIRE

- Prévoir l'installation d'un évent (sortie en toiture) tel qu'indiqué sur le schéma ci-joint.
- Il est conseillé de respecter au moins une pente de 3 cm/m. En cas de difficulté, contacter le service
- Les travaux de canalisations privées devront être réalisés dans les règles de l'art et en particulier l'étanchéité des raccordements.
- Le diamètre nominal de la canalisation est 100 mm
- LA Gestion et L'entretien de la partie publique SONT réalisés par la Régie LA CREOLE

2^{ème} CAS : si la parcelle se situe en contrebas du réseau d'eaux usées le raccordement se fait par poste de pompage



CE QU'IL FAUT FAIRE

- Prévoir l'installation d'un poste de pompage enterré (volume de la cuve environ 200 l), équipé d'une pompe immergée. (1)
- Poser un tuyau de refoulement entre la pompe et la boîte de branchement en domaine public (diamètre environ 50 mm en PVC). (2)
- Raccorder le poste de pompage à une prise électrique classique de 220 volts (consommation électrique voir tableau ci-joint). (3)

→ Voir les caractéristiques des postes de pompage sur la fiche 3 ci-jointe.

Quel est ma participation financière ?

1. Les coûts de réalisation ou de participation pour les branchements sous les voiries sont fixés par délibération du conseil d'administration de la régie la creole
2. Les coûts des travaux en domaine privé sont à la charge du propriétaire*

Bin lé pa compliqué !



*Voir les estimations de coûts sur les fiches 1,2 et 3 ci jointes

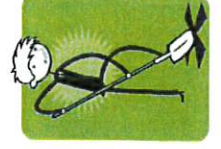
REALISATION D'UN BRANCHEMENT PAR LA CREOLE



**Boite de branchement
sous la voirie**

Réseau sous domaine public

CARACTERISTIQUES	REALISE PAR :	COUT OU PARTICIPATION POUR LE PARTICULIER
BRANCHEMENT REALISE LORS DE LA REALISATION D'UN RESEAU PRINCIPAL		
Branchement enterré sous une voirie publique, longueur moyenne 5 mètres linéaire, diamètre du tuyau 160 mm	La CREOLE	413,00 Euros si sous voirie publique (tarif en vigueur voté par le CA de la Régie)
Branchement enterré sous une voirie privée, longueur moyenne 5 mètres linéaire, diamètre du tuyau 160 mm	La CREOLE	743,00 Euros si sous voirie privée (tarif en vigueur voté par le CA de la Régie, avec convention de servitude de passage)
BRANCHEMENT REALISE DANS LE CAS D'UN RESEAU EXISTANT SOUS LA VOIRIE		
Branchement enterré sous la voirie, longueur moyen 5 mètres linéaire, diamètre du tuyau 160 mm	La CREOLE	1045,00 Euros (cout moyen forfaitaire pour 5 mètres linéaire, sur demande d'un devis)

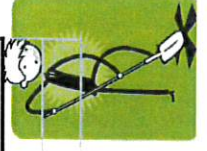


REALISATION DU RACCORDEMENT PAR LE PROPRIETAIRE

CARACTERISTIQUES	REALISE PAR :	COUT OU PARTICIPATION POUR LE PARTICULIER
RACCORDEMENT GRAVITAIRE (entre la maison et le regard de branchement)		
Raccordement de la maison au regard de branchement: Profondeur inférieure à 1 mètre sur une longueur d'environ 20 mètres, en PVC diamètre 100 mm avec une pente d'environ 3% dans une cour gazonnée	Le particulier ou une entreprise de son choix	2 000,00 Euros (coût moyen)*
Raccordement de la maison au regard de branchement: Profondeur comprise entre 1 à 3 mètres sur une longueur d'environ 20 mètres, en PVC diamètre 100 mm avec une pente d'environ 3% dans cour gazonnée	Le particulier ou une entreprise de son choix	Coût entre 3000 à 4000,00 Euros suivant les profondeurs*

*compter une plus-value si terrain rocheux ou cour bétonnée

CA: Conseil d'Administration

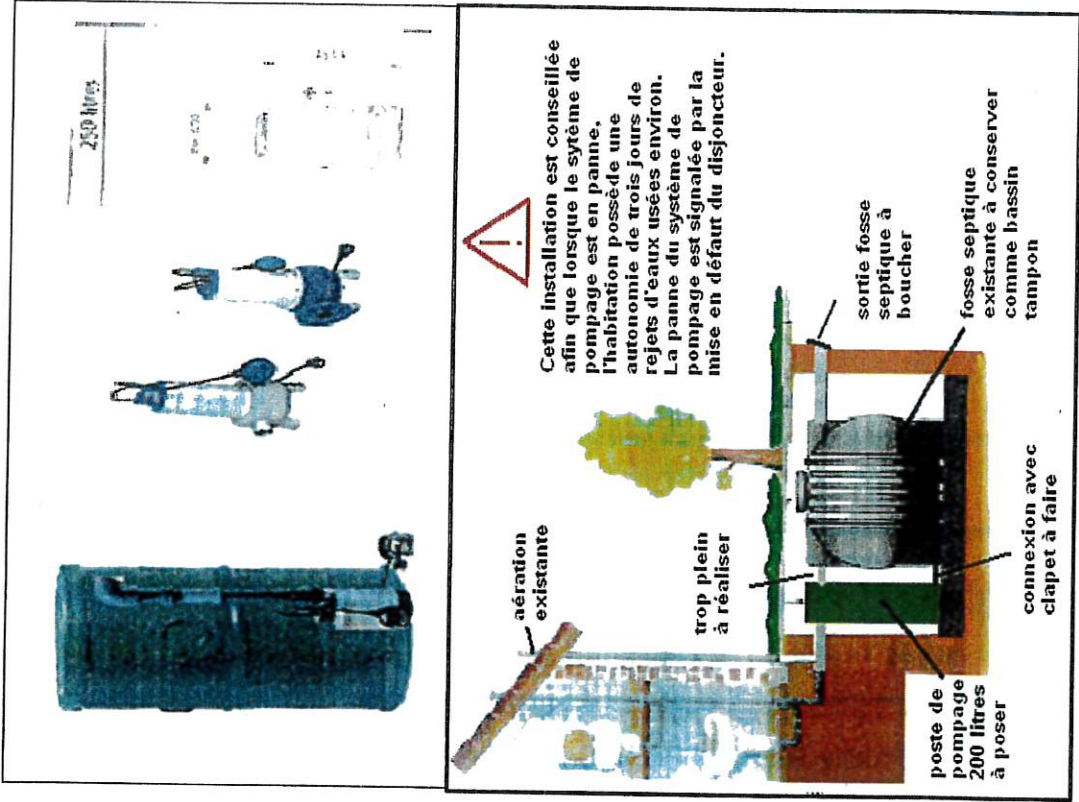


Maison à raccorder

Canalisation DN 100 en tranchée

Réseau sous domaine privé

Exemple de système d'installation de pompage à réaliser
(équipements et procédés)



CARACTERISTIQUES TECHNIQUES	REALISE PAR :	COUT OU PARTICIPATION POUR LE PARTICULIER																				
<p>Raccordement de la maison à la boîte de branchement par un poste de pompage.</p> <p>La cuve doit contenir environ 200 litres.</p> <p>La pompe en général a un débit de 15 m³ /h pour une hauteur de pompage de 15 mètres.</p> <p>La conduite de refoulement doit être en PVC diamètre 50 mm.</p> <p>La pompe se raccorde sur une prise électrique domestique, sécurisée par un disjoncteur.</p>	<p>Le particulier ou une entreprise de son choix</p>	<p>Fourniture seule d'un poste de pompage y compris 30 m de canalisation de refoulement : 1500,00 € (coût moyen)</p> <p>Plus value pour pose : 1300,00 € (coût moyen)</p> <p>Total fourniture et pose environ: 2800,00 €</p>																				
<p>Les différentes gammes de puissance de pompe disponible:</p> <p>Pompage sur hauteur < à 5 m : environ 0,55 kw Pompage sur hauteur entre 5 à 10 m : environ 0,75 à 1,1 kw et 15 m : environ 1,1 kw</p>																						
<p>Caractéristiques de fonctionnement et comparatifs:</p> <p>Rejet d'eaux usées pour un foyer de 5 personnes: environ 800 litres par jour;</p> <p>Energie nécessaire pour relever 800 litres jusqu'au réseau collectif pour une hauteur de 15 mètres: environ 0,082 kw/h</p> <p>Temps de fonctionnement journalier de la pompe (pour une pompe de 1,1 kw) : environ 0,0743 heures soit 4 minutes et 30 secondes (temps de marche cumulé);</p> <p>Coût de fonctionnement en énergie : environ 0,0084 € par jour soit 3 € par an (tarif de base d'EDF du kw/h pour une puissance souscrite de 9 KVA hors abonnement annuel au 1^{er} janvier 2010)</p>																						
<p>Comparaisons:</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Appareillage / puissance</th> <th>Temps de fonctionnement par jour</th> <th>Energie consommée par jour (kw/h)</th> <th>Coût / jour (centimes d'euros)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Pompe eaux usées : 1,1 kw</td> <td>4 min et 30 s</td> <td>0,082</td> <td>0,84</td> </tr> <tr> <td>Lampes : 100 w</td> <td>4h</td> <td>0,4</td> <td>4,1</td> </tr> <tr> <td>Fer à repasser : 1,5 kw</td> <td>1</td> <td>1,5</td> <td>15</td> </tr> <tr> <td>Téléviseur : 80 w</td> <td>3 h</td> <td>0,24</td> <td>2,4</td> </tr> </tbody> </table>			Appareillage / puissance	Temps de fonctionnement par jour	Energie consommée par jour (kw/h)	Coût / jour (centimes d'euros)	Pompe eaux usées : 1,1 kw	4 min et 30 s	0,082	0,84	Lampes : 100 w	4h	0,4	4,1	Fer à repasser : 1,5 kw	1	1,5	15	Téléviseur : 80 w	3 h	0,24	2,4
Appareillage / puissance	Temps de fonctionnement par jour	Energie consommée par jour (kw/h)	Coût / jour (centimes d'euros)																			
Pompe eaux usées : 1,1 kw	4 min et 30 s	0,082	0,84																			
Lampes : 100 w	4h	0,4	4,1																			
Fer à repasser : 1,5 kw	1	1,5	15																			
Téléviseur : 80 w	3 h	0,24	2,4																			

*Les raccordements par poste de pompage nécessitent très peu de terrassements

AIDES FINANCIÈRES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE MOBILISÉES POUR LE RACCORDEMENT AU RESEAU COLLECTIF D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Organismes allouant l'aide financière	Conditions	Coordonnées pour obtenir un dossier et avoir des renseignements
<p align="center">CONSEIL GENERAL DE LA REUNION</p>	<p>Les ménages, propriétaires, locataires ou occupants à titre gratuit, remplissant simultanément les conditions suivantes :</p> <p>? occuper à titre de résidence principale un logement dont la construction n'a pas été subventionnée par l'Etat au cours des 10 dernières années et qui nécessite des améliorations (sauf travaux d'extension : délais de 3 ans, et travaux d'accessibilité : sans délai) ;</p> <p>? ne pas avoir bénéficié d'une aide départementale à l'amélioration de l'habitat au cours des 3 dernières années ;</p> <p>? percevoir des revenus annuels impossibles inférieurs à un plafond qui va de 11 844 € pour une personne seule à 22 213 € pour une famille de 6 personnes et plus.</p> <p>A noter que les logements du parc locatif géré par les bailleurs sociaux et les collecteurs 1% ne peuvent pas bénéficier d'une aide départementale.</p>	<p>Le dossier peut être constitué prioritairement directement auprès de l'opérateur agréé ou dans l'un des quatre arrondissements du Département. Pour obtenir des informations, les ménages peuvent contacter la direction de l'habitat du Conseil Général au 02 62 23 56 00</p>
<p align="center">LE PRÊT A TAUX ZERO PAR LA BANQUE</p>	<p>Pour bénéficier de l'éco-prêt, il faut mettre en oeuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Soit la réalisation d'un bouquet de travaux • Soit l'amélioration de la performance énergétique globale de votre logement <p>Pourront également bénéficier de l'éco prêt : les travaux d'installation d'assainissement non collectif ne consommant pas d'énergie</p> <p>Léco prêt finance aussi :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la fourniture et la pose de nouveaux ouvrages (sous réserve que l'équipement ou le matériel réponde à des caractéristiques techniques précises) • les travaux induits indissociables (reprise d'électricité, installation d'un système de ventilation ...) • les frais de maîtrise d'œuvre (architecture, bureau d'étude thermique ...) • les frais éventuels d'assurance <p>Ce prêt est attribué aux propriétaires, qu'ils soient occupants ou bailleurs, sans conditions de ressources. Le logement doit être une résidence principale construite avant le 1^{er} janvier 1990. En copropriété, chaque copropriétaire peut faire individuellement une demande déco-prêt à taux zéro pour les travaux réalisés par la copropriété.</p>	<p align="center">Se renseigner auprès de votre banque</p>
<p align="center">CCAS COMMUNE DE SAINT-PAUL</p>	<p>Les travaux doivent concerner votre résidence principale. Vous devez recevoir au moins une prestation familiale. Si vous recevez uniquement l'allocation aux adultes handicapés, l'aide personnalisée au logement, l'allocation de logement versée aux personnes sans enfant, vous ne pourrez pas bénéficier de ce prêt.</p> <p>Nature des travaux :</p> <p>Le prêt doit être destiné à financer des travaux :</p>	<p>Direction vie sociale 19 rue EVARISTE PARNY 97460 SAINT-PAUL Tél : 02 62 45 76 45</p>
<p align="center">Prêt à l'amélioration de l'habitat par la CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALES</p>	<p>de réparation d'assainissement d'amélioration (chauffage, sanitaire) d'agrandissement ou de division d'isolation thermique</p> <p>Attention sort exclus les travaux d'entretien, les travaux à caractère luxueux et ceux destinés à l'achèvement d'une construction neuve.</p>	<p>Vous devez remplir un formulaire de prêt à l'amélioration de l'habitat. Adresse: CAF ANTENNE OUEST, 20 route de Savanna 97460 Saint-Paul</p> <p>Vous pouvez le télécharger (www.reunion.caf.fr) et l'imprimer ou le demander à votre Caf.</p>
<p align="center">OPERATEURS AGREES</p>	<p>PACT REUNION : 95 bis rue des Deux Canons . BP 297. 97494 Ste-Clotilde Cédex . Tél. : 0262 28 76 17</p> <p>SICA HABITAT Réunion : 14, allée de la Forêt , BP 689, 97474 St-Denis Cédex . Tél. : 0262 30 86 60</p> <p>SUD HABITAT Conseil : Immeuble les Remparts , 2 bis Rue Roland Garros . 97480 St-Joseph Tél : 0262 56 24 37</p>	<p align="center">DOCUMENT NON CONTRACTUEL</p>